

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « CARNET DE JEUX DU PLAN INCLINÉ »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SEM Société Touristique de la Vallée de la Zorn et du Teigelbach, dont le siège social se situe 18 rue de Sarrebourg 57370 MITTELBRONN (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans son Carnet de jeux du Plan Incliné.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du 1^{er} avril 2025 à 10h au 31 octobre 2025 à 17h. Date et heure françaises faisant foi. Tout bulletin de participation parvenant à l'organisateur en dehors de ces dates ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure physique résidant en France ou à l'étranger qui s'est acquittée du droit d'entrée sur le site touristique du Plan Incliné, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Le jeu est limité à un bulletin de participation par personne. Celui-ci est à détacher du Carnet de jeu et à glisser dans l'urne prévue à cet effet.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le bulletin de participation doit comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail, âge.

Une fois le bulletin de participation complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le site touristique du Plan Incliné – 200 rue du Plan Incliné – 57820 SAINT LOUIS ou en complétant les informations de façon numérique après avoir scanné le QRcode disponible sur l'urne de jeu à la même adresse.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le 14 novembre 2025, parmi les bulletins de participation valides présents dans l'urne réservée à cet effet.

Tout bulletin de participation tiré au sort contenant une fausse information ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LOTS

Lot n°1 = 1 séjour de 2 nuits consécutives pour 4 personnes dans le gîte l'Écluse n°4 situé dans la Vallée des éclusiers. Valeur 250 €.

Lots n°2 à 5 = 1 boule de Noël collector de la cristallerie Lehrer

Lots n°6 à 10 : 1 mug collector

Lots n°11 à 25 : 1 porte-clé souvenirs

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

L'organisateur contactera par mail les gagnants tirés au sort afin de s'assurer de l'exactitude de leur adresse postale. Les gagnants devront répondre dans les 7 jours ouvrables suivants l'envoi de ce mail et confirmer leur adresse postale. Sans réponse de la part du gagnant dans les 7 jours ouvrés suivants l'envoi de ce mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le lot leur sera ensuite envoyé par pli ou colis postal simple.

Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Seuls les gagnants seront contactés.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu et à l'attribution des lots, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent retirer consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à : tourisme@paysdephalsbourg.fr ou info@plan-incline.com

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément à l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté à tout moment à l'accueil du Plan Incliné durant les horaires d'ouverture ou être envoyé gratuitement par mail ou par courrier sur simple demande. Le règlement est également consultable et à télécharger sur le site internet du Plan Incliné : www.plan-incline.com

ARTICLE 11 – CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : Plan Incliné – 200 route du Plan Incliné – 57820 SAINT LOUIS – France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.